EN FOI DE QUOI, les signataires, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent traité.

FAIT en deux exemplaires, à (Vitawa, le 24² jour de d'actobre 1994, en langues anglaise, française et hindie, chaque version faisant également foi.

HERBERT GRAY SOLLICITEUR GÉNÉRAL

S. B. CHAVAN MINISTRE DES AFFAIRES DOMESTIQUES

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE